

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

Avis : Le Journal officiel des Débats parlementaires du Sénat n° 25 (C.R.) du 31 mai 1985 (séance du jeudi 30 mai 1985) est encarté entre les pages 762 et 763 du présent numéro.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22° SEANCE

Séance du Mercredi 29 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTÉ DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 759).
2. — Eloge funèbre de Mme Brigitte Gros, sénateur des Yvelines (p. 759).

MM. le président, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance.

3. — Motion d'ordre (p. 761).

MM. Jacques Larché, président de la commission des lois; André Mérie, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; le président, Etienne Dailly.

4. — Dépôt d'un rapport (p. 764).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 764).
6. — Ordre du jour (p. 764).

PRÉSIDENTÉ DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ELOGE FUNEBRE DE Mme BRIGITTE GROS, SENATEUR DES YVELINES

M. le président. Mes chers collègues, en maintes circonstances, l'hémicycle dans lequel nous sommes réunis aujourd'hui a été le théâtre de grands débats qui ont marqué l'histoire de la Haute Assemblée et, à travers elle, celle de notre pays. (M. le ministre, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.)

En d'autres occasions, l'événement n'a pas franchi les limites du Palais du Luxembourg mais reste à jamais gravé dans nos mémoires, dans nos sensibilités et dans nos cœurs.

C'est précisément ce qui est survenu le 24 novembre dernier, lorsque notre collègue Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a gravi lentement les marches de la tribune pour venir accomplir le mandat qu'elle avait reçu dans le débat sur la loi de finances.

En cet instant, tous les sénateurs présents ont ressenti une profonde émotion en voyant cette femme, encore si jeune, brisée par la maladie, qu'elle nous avait cachée, faire l'effort de présenter son rapport à la tribune, face à l'hémicycle. Sa détermination et son courage ont vivement impressionné nos collègues, mais nous avons eu alors la prescience que nous ne la reverrions plus.

J'ai relu cette intervention, solidement construite, dans laquelle elle s'alarmait de l'état de la presse en France, mais je sais qu'au-delà de l'attention qu'elle suscitait chacun se sentait bouleversé par le contraste qui apparaissait entre le parlementaire brillant et combatif qu'était Brigitte Gros et cette femme à bout de force, appuyée à la tribune, qui nous donnait une inoubliable leçon.

Cette grande pudeur, ce courage physique et moral devant la maladie, cette ténacité dans le sentiment du devoir, autant de nobles traits qui sont venus compléter l'image de la collègue si attachante que nous avons appris à connaître.

Au matin du 11 mars 1985, nous avons été informés du décès de Mme Brigitte Gros, sénateur des Yvelines. Elle n'avait pas soixante ans.

Elle était née le 12 juin 1925 à Saint-Germain-en-Laye. Fille et sœur de journalistes de talent, elle sera d'abord et avant tout une journaliste attentive à tous les phénomènes de la vie de son temps, réceptive aux idées nouvelles, disponible pour tous les dialogues.

Profondément républicaine, elle servira toujours la cause des libertés ; humaniste, elle distinguera dans tous ses combats le côté humain, le service des êtres, pour tenter d'en améliorer la condition ; femme, elle ne dissociera jamais les valeurs de la justice, de la liberté et du cœur.

En 1943, elle n'a que dix-huit ans. Elle fera le dur apprentissage de la lutte clandestine. Engagée dans la Résistance sous les ordres de Léo Hamon, elle servira avec fougue et efficacité, avant d'être arrêtée et torturée par la Gestapo.

Dès la Libération, elle rejoint le général de Lattre de Tassigny et sa 1^{re} armée et participe en première ligne aux engagements les plus dangereux. Sa conduite lui vaudra la croix de guerre avec cette magnifique citation : « Toujours volontaire pour les missions périlleuses, elle a donné l'exemple du plus pur courage ».

Dès son retour à la vie civile, elle entame une carrière de journaliste qui va la conduire des *Echos* à *Paris-Presse-l'Intransigeant*, puis à *L'Express*, qui vient de paraître.

Journaliste politique, elle vit la passionnante expérience des hommes et des femmes regroupés autour de Pierre Mendès-France. De cette rencontre avec la politique, elle tirera son premier ouvrage *Véronique dans l'appareil* qui témoigne du fonctionnement des formations politiques et du rôle que peuvent y tenir les femmes.

C'est sans doute aussi de cette première rencontre qu'apparaîtra son goût pour les affaires politiques. En 1965, elle est élue conseiller municipal puis maire de Meulan. Cette petite ville des Yvelines au bord de la Seine sera à la fois l'espace où elle va s'employer à améliorer le sort de ses concitoyens et le point d'ancrage de sa vie parlementaire et politique. C'est en partageant quotidiennement la vie de ses administrés qu'elle en appréhendra mieux les difficultés et que — le talent aidant — elle saura faire connaître à des millions de Français la condition des banlieusards. En 1971, elle fait paraître *Quatre heures de transport par jour*. Cette fresque humaine et colorée donne naissance à un film *Elle court, elle court la banlieue* qui, en moins de deux heures de spectacle, en fera plus pour faire connaître les difficultés de la vie dans les grands ensembles dortoirs que bon nombre de sévères études.

Evocant avec modestie mais non sans fierté son action à Meulan, elle la résume schématiquement en excellente journaliste : « Les années 1960, ce fut la réalisation du quartier Meulan-Paradis ; les années 1970, celle de la piscine, du C. E. S. Henri-IV et du centre hospitalier ; les années 1980, celle de l'informatique. » Elle dotera, en effet, sa ville d'une antenne du centre mondial d'informatique, ajoutant avec un franc sourire : « comme Paris, Dakar ou Marseille ! ».

Deux livres nous donneront sa pensée dans le domaine du logement, qui sera toujours une de ses préoccupations : *Les Paradisiens*, publié en 1973, qui dénonce sans complaisance mais avec lucidité la vie dans les villes nouvelles et *Une maison pour chaque Français*, publié en 1976, où elle se fait l'avocate de toutes ces familles françaises qui aspirent à l'habitat individuel.

Quelques années plus tôt, en 1973, elle était devenue sénateur des Yvelines, au décès de notre regretté collègue Aimé Bergeal, maire de Mantes-la-Ville.

Membre de la commission des affaires économiques, elle revient à celle des affaires culturelles pour en devenir vice-présidente en 1983. Pendant près de douze ans, elle va, avec opportunité, courage et lucidité, remplir son mandat grâce à une éloquence persuasive et surtout à une extraordinaire puissance de travail.

Aucun des problèmes de notre société et de notre temps n'échappera à sa vigilance. En commission, en séance publique, dans ses rapports, ses interventions, ses propositions, ses questions écrites ou orales, elle sera présente à l'événement. Que ce soit l'organisation des transports, le problème du logement, la décentralisation, sans omettre les grands débats politiques, notre collègue tentera, en toute circonstance, de faire passer son message, un message pour un mieux-vivre des populations, pour le respect des libertés et pour plus de justice.

Cependant, ce sont les problèmes de l'information qui la passionnent. Membre de la délégation parlementaire pour la radiotélévision française, elle prend une part importante aux débats sur le projet de loi sur la presse, apportant son expérience, sa connaissance de la profession, son sens aigu de la liberté servi par un subtil esprit d'analyse et une redoutable capacité de synthèse.

Maire de Meulan, proche des usines Renault de Flins, elle pressent, à travers ses concitoyens, que l'industrie automobile va connaître de graves problèmes. Elle crée un groupe d'étude sénatorial sur l'avenir de cette industrie et demande, avant même que la question soit dans le domaine public, la transformation et la modernisation de ce secteur vital pour notre pays et directement exposé à la concurrence étrangère. Ce travail acharné, tant à Meulan qu'au Sénat ou qu'au club des réformistes qu'elle préside, sa présence sur le terrain, son efficacité au secré-

tariat général de la fédération des usagers lui permettront d'être réélue brillamment sénateur en 1977 alors que, pour certains, le pronostic était réservé.

Notre collègue Brigitte Gros était aussi une femme et une mère de famille. Elle avait quatre enfants, dont elle s'occupait et se préoccupait attentivement.

Cependant, elle ne cachait à personne l'influence qu'avaient eue sur elle Louise Weiss, Suzanne Crémieux et Jacqueline Thome-Patenôtre.

On s'interrogera sans doute sur sa percée à une époque où le déroulement de la carrière d'une femme dans la politique n'allait pas de soi. Certes, elle intervenait chaque fois qu'il était nécessaire pour faire respecter telle ou telle égalité, pour revendiquer tel ou tel poste, pour améliorer le sort des femmes, mais elle savait d'instinct que sa réussite ne deviendrait incontestable que le jour où elle serait considérée comme chacun de ses collègues. Elle aimait à répéter : « D'un côté, je suis solidaire des femmes, et de l'autre, j'agis comme si j'étais un homme. »

Je crois profondément que c'est là le secret de sa réussite. Femme, elle l'était dans son comportement quotidien, mais elle était aussi et avant tout sénateur de la République.

Mes chers collègues, au jour de ses obsèques, vous avez été nombreux à faire le déplacement de Meulan. Certes, nous avions dans la mémoire cette femme aux yeux si bleus, au sourire éclatant, à la coiffure élaborée, mais nous avons surtout dans l'esprit cette Résistance exemplaire, cette journaliste inspirée, cette collègue de talent et de courage. Puissent ces deux images se fondre à jamais dans nos souvenirs.

Je voudrais dire à nos collègues de la gauche démocratique, déjà si cruellement marqués par la disparition récente de Victor Robini et par toutes les épreuves que leur groupe a subies, toute la part que nous prenons à leur tristesse. Qu'ils sachent — mais ai-je besoin de le préciser ? — que leur deuil est celui de tout le Sénat et que la disparition de Brigitte Gros est profondément ressentie par tous.

Que sa famille, et tout spécialement son mari, sa mère, ses enfants, ses frères et sœurs, ceux qui ont partagé sa vie, son rayonnement et ses réussites, soient persuadés que nous prenons part affectueusement à leur deuil. Qu'ils soient certains que Brigitte Gros n'est pas de ces êtres qu'on oublie. Tous ici, nous pouvons en témoigner et, au nom du Sénat, je les assure que son souvenir demeurera présent parmi nous.

Ajouterai-je que, pour ma part, je n'oublierai jamais cette collègue qui m'avait toujours manifesté un attachement si fidèle et si affectueux.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le président, je voudrais m'associer, au nom du Gouvernement, à l'hommage que vous venez de rendre à Brigitte Gros avec tant d'humanité, de chaleur et de précision.

J'ai bien connu Brigitte Gros, comme toutes celles et tous ceux qui siègent dans cette assemblée, mais aussi comme tous ceux qui ont été mêlés à la vie publique depuis bon nombre d'années. Je l'ai même connue avant de la connaître ! En effet, au lendemain de la guerre, elle faisait partie de ces jeunes femmes dont on parlait dans les familles qui avaient été mêlées à la Résistance.

Il est vrai, comme vous l'avez dit, qu'il n'est pas une dimension de l'activité publique, de l'activité civique à laquelle elle soit demeurée extérieure. Elle était très jeune lorsque, alors que le pays était occupé par les forces nazies, elle s'est mêlée à un combat pour lequel elle a payé de sa souffrance. Ensuite, et avec le talent dont je me souviens, elle a participé à ces grandes discussions que la presse, dans les années 1950, alimentait dans un esprit qui, certes, était souvent polémique, mais qui était au moins autant une réflexion sur plusieurs des grandes questions qui dominaient la vie publique de ce temps.

Avant de devenir parlementaire, et en tant qu'élu local, elle a été l'une des premières à diagnostiquer avec précision et à faire connaître — cela rejoignait, d'ailleurs, son don pour l'expression et pour l'écriture — certaines conséquences d'une urbanisation trop rapide qui ont été décelées longtemps après et qui ne sont pas encore toutes réglées.

Il est vrai que Brigitte Gros a eu une carrière bien remplie, qu'elle a traversé son époque, en y restant certes trop peu de temps mais suffisamment longtemps pour entreprendre dans les domaines les plus variés ce que, finalement, beaucoup de gens n'auront jamais fait durant toute une vie. Nous sommes nombreux à nous rappeler ce mélange de passion et de calme dont elle savait faire preuve.

Je m'associe, monsieur le président, devant votre assemblée, les membres de son groupe, sa famille et ses amis, tant au nom du Gouvernement qu'en mon nom personnel, aux paroles d'amitié, de sympathie et de condoléances que vous avez prononcées tout à l'heure.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Selon la tradition, le Sénat va interrompre ses travaux en signe de deuil. Il les reprendra à seize heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt, est reprise à seize heures vingt.)

— 3 —

MOTION D'ORDRE

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, je souhaite informer la Haute Assemblée de l'avancement des travaux de la commission des lois.

Nous avons été saisis de trois textes : le projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés, le projet de loi organique ayant le même objet et le projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux.

Compte tenu des discussions que nous avons eues, monsieur le ministre, en conférence des présidents, la commission des lois s'est efforcée de tenir les rythmes auxquels elle s'était engagée. Mais au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, nous avons dû examiner d'autres textes qui étaient inscrits à notre ordre du jour.

Dans ces conditions, la commission a procédé à deux séances de travail : l'une le mercredi 22 mai qui a été consacrée à l'examen du projet de loi relatif à l'élection des députés ; l'autre, ce matin, pour examiner le projet de loi organique.

A l'issue des débats, nous avons constaté qu'il serait de meilleure procédure, et plus facile, de procéder à une discussion générale commune des deux textes.

C'est cette proposition que j'ai l'honneur de présenter. Il appartient maintenant au Gouvernement ou à une décision de la conférence des présidents de nous dire si ce point de vue est partagé. S'il en était ainsi décidé, on pourrait envisager de commencer dès demain la discussion générale commune du projet de loi instituant la représentation proportionnelle et du projet de loi organique relatif au nombre des députés.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis fort surpris de la déclaration que vient de faire M. le président de la commission des lois. (*Rires sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Je ne vois pas ce qu'il y a là de risible ! Est-ce parce que je prends la parole ?

M. Paul Malassagne. Je n'ai pas ri !

M. André Méric. Je n'accepte pas cette attitude ! Moi, je ne ris pas quand vous parlez. Je vous écoute, vous m'intéressez tellement que je vous écoute toujours ! Ayez au moins la politesse d'en faire de même !

Je connais bien les coutumes et les traditions de cette maison pour y siéger depuis trente-sept ans ! Il faudra venir dans mon département pour me battre ! (*Sourires.*)

M. le président. Ne vous énervez pas !

M. André Méric. Je ne m'énerve pas. Je dis ce que j'ai à dire.

A la dernière conférence des présidents, il avait été décidé qu'aujourd'hui viendrait le débat sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés.

M. le président Larché avait fait valoir que la commission des lois n'avait pu aborder l'examen du projet de loi organique et du projet de loi relatif aux élections régionales, qui devaient être étudiés ce matin ; il se posait la question de savoir si le rapport serait prêt.

Avant midi, on m'a informé qu'une nouvelle conférence des présidents pourrait se tenir pour revenir sur cette décision, mais cette conférence des présidents n'a pas eu lieu.

Or, tout à coup, M. le président de la commission des lois vient nous demander que le projet de loi modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés et le projet de loi organique soient examinés demain.

Pourtant, d'après les propos qui m'ont été rapportés, les deux projets de loi font l'objet d'une question préalable. Nous pourrions donc commencer aujourd'hui par aborder le débat de la première question préalable qui doit suivre la discussion générale.

En réalité, nous nous posons une question : pourquoi toutes ces manœuvres ont-elles lieu ?

Mes collègues qui sont membres de la commission des lois m'ont rapporté les propos qui ont été tenus ce matin. Nous tenons à protester contre une telle modification de l'ordre du jour qu'on nous impose en séance publique et qui n'a pas fait l'objet d'une décision de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Larché, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Je ne conteste pas du tout à M. Méric le droit d'exprimer son opinion, il le sait. Mais je n'aime pas le terme de « manœuvres ». (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Mon cher collègue, vos amis qui étaient présents à la réunion de la commission des lois ont dû, s'ils vous ont rapporté exactement et fidèlement la façon dont les débats se sont déroulés, vous indiquer que nous avons consacré un nombre d'heures important à l'examen du premier texte, d'abord, et à l'examen du second texte, ensuite.

M. André Méric. Deux heures et demie !

M. Jacques Larché, président de la commission. C'est à la suite de l'examen de ce second texte, sur la proposition du rapporteur — c'est son droit et je ne pense pas que vous le lui contestiez un seul instant — d'organiser pour la clarté et la bonne conduite de la discussion, un débat commun sur les deux textes, que la commission a décidé de présenter cette proposition. Je ne vois pas la moindre manœuvre à procéder ainsi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le rôle du ministre chargé des relations avec le Parlement n'est pas toujours facile. Je me permets de vous rappeler que le Parlement compte deux assemblées et que tout retard dans l'une a des conséquences extrêmement importantes pour l'autre et, par voie de conséquence, sur les travaux du Sénat lui-même.

Aujourd'hui, je peux adopter deux attitudes différentes. La première consisterait à faire de grandes déclarations fracassantes ; la seconde serait de rester calme. Je choisirai plutôt l'allure « force tranquille »...

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... en disant tout d'abord que les textes ont tout de même été transmis, mesdames, messieurs les sénateurs, le 27 avril, voilà donc plus d'un mois. Je crois savoir — mais il n'est ni de mon devoir ni de mon rôle de juger le travail du Sénat — que les rapporteurs n'ont été désignés que le 15 mai, soit dix-huit jours après la transmission, que la première réunion de travail de la commission pour

examiner le premier projet de loi a eu lieu le 28 mai, et qu'une autre séance s'est tenue ce matin pour examiner le projet de loi organique.

Cela étant dit, ce qui est gênant c'est que la conférence des présidents avait été claire : la semaine dernière, on avait décidé que le débat commencerait aujourd'hui mercredi 19 mai ; on l'avait même répété.

Aujourd'hui, la question est simple. Tout le monde comprendra ici que j'approuve les propos de M. Méric, mais je ne puis pas non plus me désintéresser totalement de ce qu'a dit M. le président de la commission des lois.

Alors, en bon Béarnais que je suis, j'essaierai de ménager la chèvre et le chou, si tant est que je puisse appeler l'un la chèvre et l'autre le chou. (*Rires.*)

M. André Méric. Je n'accepte pas d'être la chèvre ! (*Nouveaux rires.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Alors, le chou peut-être, monsieur Méric, et avec vos trente-sept ans de mandat sénatorial, cela ferait un chou pommé. (*Nouveaux rires.*) Quant à la chèvre, monsieur le président Larché, si vous le permettez, je ne la caractériserai pas.

Je voudrais simplement dire que le Gouvernement, dans un souci de conciliation qui est toujours le sien devant le Sénat — parfois, je passe mon temps couché au Sénat — ... (*Sourires.*)

M. Dominique Pado. Allons ! Allons !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... accepte que le débat sur le projet de loi instituant la représentation proportionnelle et sur la loi organique relative au nombre de députés commence demain jeudi à quinze heures, mais il demande qu'il soit terminé le plus rapidement possible et que demain on ne recommence pas comme aujourd'hui.

Je crois savoir, sans trahir de secret, que le Sénat, se rappelant que la coutume est de ne pas s'intéresser de trop près au mode d'élection de l'autre assemblée, ne se livrera peut-être pas à d'interminables manœuvres. Je sais que le Sénat est très habile, et d'une habileté rare, mais je suis persuadé que ces textes ne donneront lieu à aucune manœuvre et le fait de les voter rapidement le prouvera. Je vous attends, si je puis dire, au pied du mur. Je compte d'ailleurs sur la vigilance habituelle du président Méric pour accélérer le débat. (*M. André Méric sourit.*) Je suis persuadé que ces deux projets de loi qui vont faire l'objet d'un seul débat et à l'encontre desquels deux questions préalables vont être opposées — c'est tout au moins ce que je crois savoir car je ne sais pas exactement ce que vous ferez — pourront assez rapidement être examinés en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

Quant au projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux, je comprends qu'il pose des questions et c'est normal. Mais il serait bon, monsieur le président, si cela était possible, que son examen ne soit pas trop retardé. Puisque demain nous devons en parler en conférence des présidents, je voudrais tout de même dire ici, en séance publique, que l'examen de ce projet de loi relatif aux élections régionales devrait commencer la semaine prochaine. En effet, il ne faudrait tout de même pas trop trainer. Nous aimons tous le bel été, il ne faudrait pas que nous le passions dans cet hémicycle. Certes il est fort sympathique, mais nous avons peut-être d'autres choses à faire.

En résumé, je regrette — mais c'est mon rôle, tout le monde le comprendra — qu'une décision formelle de la conférence des présidents soit remise en cause. Mais puisqu'il ne s'agit que

d'un report de vingt-quatre heures, je n'y attache pas un caractère dramatique. Je compte sur la vigilance des sénateurs pour que ces textes soient examinés le plus rapidement possible.

Par conséquent, le Gouvernement accepte de reporter l'examen de ces textes à demain quinze heures, ce qui nous évite de réunir ce soir même une conférence des présidents. Nous pourrions décider demain du sort du projet de loi relatif à l'élection des conseillers régionaux, et faire ainsi que tout se passe dans la courtoisie et surtout dans l'efficacité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. le président. Monsieur le ministre, prenez-vous à votre compte cette modification de l'ordre du jour ou dois-je consulter le Sénat ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Il appartient au Sénat de prendre ses responsabilités. J'accepte cette modification mais ce n'est quand même pas à moi de la prendre en charge.

Vous êtes d'une habileté redoutable, monsieur le président. Je suis vraiment un petit enfant. J'allais encore me faire « mener par le bout du nez ». (*Rires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Je vous remercie, messieurs, je vois que vous avez plus de jugement que je ne le croyais.

M. le président. Le Sénat ne vous prend pas pour un « petit enfant », monsieur le ministre. Soyez tranquille ! (*Sourires.*)

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de la commission des lois tendant à reporter à demain, jeudi 30 mai 1985, à quinze heures, la discussion générale commune du projet de loi relatif à l'élection des députés et du projet de loi organique.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, il va de soi que le report à demain de la discussion signifie qu'il y aura une discussion générale commune des deux textes et qu'ensuite on passera, selon l'ordre du jour, à la discussion des articles. Est-ce bien cela ? L'objet de l'opération est-il bien la discussion générale commune des deux textes ?

M. le président. Monsieur Dailly, vous avez entendu M. Larché : c'est ce qu'il demande !

M. Etienne Dailly. Mais M. le ministre n'a pas répondu sur ce point précis ! Est-il d'accord ?

M. André Méric. Il y aura une question préalable, et vous la voterez. Allons !

M. le président. Monsieur Dailly, il est bien entendu que les deux textes feront l'objet d'une discussion générale commune, et que M. le ministre l'a accepté.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Un seul mot : il est tellement rare que M. Dailly ne comprenne pas que je saisis la balle au bond pour lui répondre. (*Sourires.*)

Il a d'ailleurs parfaitement compris, mais il essaie de faire croire que le Sénat fait une fleur au Gouvernement en reportant à demain le débat. M. Larché n'avait pas osé aller aussi loin ! Ainsi, selon vous, monsieur Dailly, nous irons encore plus vite en commençant demain. Vous êtes vraiment fort !

M. André Méric. De toute façon, il y aura une question préalable !

M. le président. Mes chers collègues, ne prolongeons pas inutilement le débat : la discussion générale commune s'ouvrira demain à quinze heures, sur les deux textes, et la conférence des présidents se réunira à onze heures trente.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés. (N° 261, 1984-1985.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 324 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Pierre Matraja, Amédée Bouquerel, Bernard Barbier, Joseph Raybaud, Jean Garcia et Marcel Daunay un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les activités des institutions des Communautés européennes entre le 1^{er} octobre 1984 et le 30 avril 1985 en application de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979 portant création de délégations parlementaires pour les Communautés européennes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 325 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée au jeudi 30 mai 1985, à quinze heures et le soir :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés. [N°s 260 et 301 (1984-

1985). — M. Jacques Larché, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

2. — Discussion du projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés. [N°s 261 et 324 (1984-1985). — M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi organique.

Le Sénat a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux projets de loi.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° — Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985), est fixé au lundi 3 juin 1985 à douze heures ;

2° — Au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 (n° 300, 1984-1985), est fixé au mardi 4 juin 1985 à dix-sept heures ;

3° — A la troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation (n° 291, 1984-1985), est fixé au mercredi 5 juin 1985 à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 76 et 78 du règlement.

Sanction à l'encontre d'une organisation professionnelle de coiffeurs.

650. — 29 mai 1985. — **M. André Delelis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la sanction pécuniaire de 300 000 F infligée par son prédécesseur à la fédération nationale de la coiffure coupable d'avoir diffusé, au lendemain de la libération des prix, une brochure d'information permettant à ses adhérents d'évaluer le prix de revient de leurs services. La commission de la concurrence avait à l'époque jugé cette initiative anti-concurrentielle et argué de l'ordonnance 45-1483 du 30 juin 1945 pour condamner injustement cette organisation professionnelle déviée ainsi de sa mission syndicale. L'indignation que suscite cette affaire est d'autant plus grande qu'une perquisition opérée au siège de la fédération nationale de la coiffure afin de saisir le document

incriminé serait à l'origine de la sanction infligée. Il semble pour le moins contestable et regrettable de recourir à de telles méthodes à l'encontre de partenaires sociaux dont on sollicite par ailleurs l'esprit de dialogue et de concertation ainsi qu'en témoigne la politique du Gouvernement. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable, dans un souci d'équité, de rapporter la sanction sévère qui frappe une organisation professionnelle dont le seul tort a été d'agir conformément à sa vocation d'aide et de conseil, ce que la réglementation sur les prix devrait permettre, ne serait-ce que pour aider les jeunes débutants.

Négociation commerciale entre la C. E. E. et le G. A. T. T.

651. — 29 mai 1985. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de préciser quelles perspectives ouvre pour la France la position prise par M. le Président de la République lors de la conférence de Bonn quant à l'inévitable négociation commerciale de la Communauté européenne au sein du General Agreement Trade and Tarif (G. A. T. T.). Celle-ci est prévue par le traité comme l'un des principes fondamentaux du traité de Rome dans son article 3 (paragraphe b).